

VENIR EN RESIDENCE Conditions d'accès et critères de sélection

■ Qui peut postuler ?

La Chartreuse est un lieu de résidence pour les auteurs dramatiques, les traducteurs de théâtre et pour les compagnies (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts numériques...) qui intègrent dans leur processus de création un auteur ou un texte contemporain, et dont le travail nécessite un temps de recherche, d'expérimentation et de création.

La Chartreuse accueille aussi bien des artistes confirmés que des artistes émergents.

Deux formes de résidence sont proposées :

1. [Les résidences individuelles](#) d'auteur ou de traducteur

Elles sont accessibles aux auteurs ou aux traducteurs, ayant obtenu une commande ou une bourse d'écriture (ou de traduction) d'une institution nationale ou régionale : Centre National du Théâtre, commission d'aide aux auteurs du CNL, Beaumarchais SACD, Centres Régionaux des Lettres mais aussi réseau européen des Centres Culturels de Rencontre (bourse Odysée de l'ACCR) et organismes étrangers : comité mixte Wallonie/Chartreuse, Conseil des Arts et des Lettres du Québec et du Canada, Centres culturels français à l'étranger...

2. [Les résidences collectives](#)

Elles s'adressent à des compagnies (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts numériques...) qui intègrent dans leur processus de création un auteur ou un texte contemporain et dont le travail nécessite un temps de recherche, d'expérimentation et de création.

Pour ces résidences collectives, les artistes résidant bénéficient d'espaces de travail adaptés à l'avancée de leur travail, salle de travail à la table, salle de répétition ou – plus exceptionnellement – la salle de spectacle du Tinel.

Les résidences font, si possible, et selon des modalités appropriées au projet et choisies d'un commun accord entre la direction de la Chartreuse et la compagnie, l'objet d'une présentation à un public (laboratoire, rencontre avec une classe ou avec un groupe de public, nuits de la Chartreuse, répétition publique...). Cependant la Chartreuse se réserve la possibilité de ne pas proposer, en fonction de son calendrier d'activité et de la durée de la résidence, de présentation publique systématique de « sortie de résidence ». De même les résidents ou les compagnies, s'ils estiment que leur travail ne le permet pas encore, n'ont pas d'obligation de participer à une rencontre publique.

■ Les modalités de sélection

Une des conditions d'accès est l'obtention d'une bourse ou d'une commande pour les auteurs et les traducteurs ou d'une aide publique ou privée (régionale, nationale, internationale) pour le projet collectif qui demande à être reçu à la Chartreuse.

La direction de la Chartreuse évalue la qualité artistique du projet, son écho avec les missions de la Chartreuse et pour les résidences collectives sa faisabilité (viabilité financière / partenaires / date et lieu de création). Si la direction estime avoir besoin d'informations complémentaires au dossier, elle se réserve la possibilité de demander un entretien avec le porteur de projet avant confirmation de la résidence. Aucun rendez-vous n'est accordé avant la réception d'un dossier de candidature.

■ Combien de temps ?

La durée des résidences individuelles s'établit selon les besoins de l'auteur et les disponibilités de la Chartreuse. La durée moyenne d'une résidence individuelle est entre 3 et 5 semaines. Elle peut durer jusqu'à 2 mois maximum.

Aucune demande de résidence individuelle de moins de 2 semaines n'est acceptée.

La durée des résidences collectives s'établit en fonction des projets proposés par les artistes et des disponibilités de la Chartreuse. Elle est comprise entre 2 et 4 semaines.

Aucune demande de résidence collective de moins de 2 semaines n'est acceptée.

La Chartreuse n'accueille plus aucune résidence :

- Entre le 20 décembre et la mi-janvier (fermeture d'hiver et travaux d'intendance)
- A partir de la 2^{ème} semaine de juin, pendant le mois de juillet, et jusqu'à la fin de la 3^{ème} semaine d'août (préparation, déroulement, et démontage du Festival et des Rencontres d'été de la Chartreuse).

■ Les conditions d'accueil

Durée

La Chartreuse se réserve la possibilité de ne pas prendre en charge (logements, table d'hôtes et transports) les membres de la compagnie qui ne viendraient pas sur toute la durée de la résidence.

En aucun cas elle ne prendra en charge les membres d'une équipe venant moins de 3 jours consécutifs.

Restauration :

Tous les résidents sont invités, du lundi au vendredi inclus, à 20h00, à venir dîner à la table d'hôtes de La Chartreuse. Ce repas est pris en charge par La Chartreuse. La table d'hôtes est fermée les weekends et les jours fériés. Ce repas est conçu comme un moment de convivialité entre tous les résidents occupant les différents espaces de la chartreuse à la même période.

Il reste à la charge des résidents les petits déjeuners, les repas du midi ainsi que les repas du weekend.

Logement :

Les artistes sont logés gratuitement dans les anciennes cellules des pères Chartreux transformées en hébergement. Toutes ces cellules, exception faite des logements collectifs qui disposent d'une cuisine collective, ont leur propre cuisine équipée, salle de bain, accès Wifi.

Draps et serviettes de toilettes sont fournis par la Chartreuse et changés 1 fois par semaine.

- **Logements collectifs :** Les logements pourront être collectifs, donc les membres de la compagnie pourront partager un même logement : chambre individuelle mais espaces sanitaires en commun. De même certains logements disposent d'un lit d'appoint dans le salon. En fonction des disponibilités des logements, la Chartreuse se réserve la possibilité d'utiliser ce couchage pour une deuxième personne de la compagnie.
- Si la compagnie désire faire venir des membres de l'équipe sur une durée inférieure à 3 jours consécutifs et s'il n'y a pas de place disponible dans les logements collectifs, une liste d'hôtels ou de chambres d'hôtes à Villeneuve lez Avignon pourra vous être communiquée sur demande. Le logement sera dans ce cas à la charge de la compagnie.
- **Caution :** Une caution de 75 € est demandée par personne, lors de la remise des clés : cette caution n'est pas encaissée et est rendue après constat de la bonne tenue des lieux au moment du départ
- **Engagement :** les artistes s'engagent à habiter « en solitaire » leur logement : la Chartreuse n'accepte pas la présence de personnes (familles ou amis) ne faisant pas partie de l'équipe artistique ou technique du projet pendant la résidence, ni dans les logements, ni en table d'hôtes. De même, les résidents ne sont pas autorisés à faire entrer dans leur logement ou dans les jardins attenants, même pour une simple visite, des personnes non résidentes (familles, amis, public, professionnels etc).
- **Animaux de compagnie :** les résidents ne peuvent pas venir accompagnés d'animaux.

Transport :

Sous condition que la réserve de 8% qui pèse actuellement sur son budget soit levée, et qu'elle puisse ainsi accueillir les auteurs et les compagnies aux conditions habituelles de résidence, la Chartreuse prend en charge le transport des résidents accueillis sur la base du remboursement d'un aller/retour en train par résident, en seconde classe, de la gare la plus proche de leur domicile en France à Avignon TGV, sauf si les voyages sont déjà pris en charge par un autre organisme.

Aucun transport ne sera pris en charge pour des membres de l'équipe venant pour une durée de moins de trois jours. La Chartreuse se réserve également la possibilité de ne pas prendre en charge les membres de l'équipe qui ne viendraient pas sur toute la durée de la résidence.

Les espaces de travail

Pour les résidences collectives, La Chartreuse met à disposition gratuitement un espace de travail, salle de travail à la table, salle de répétition ou – plus exceptionnellement – la salle de spectacle du Tinel. L'espace de travail est proposé par la direction de la Chartreuse à la compagnie après évaluation des besoins techniques et du degré d'avancement du projet.

Les équipes accueillies peuvent organiser leur temps de travail comme elles le souhaitent, sauf pour la salle du Tinel, où la présence d'un régisseur de la Chartreuse est indispensable (le Tinel n'est donc accessible qu'en sa présence et aux heures convenues au préalable avec la direction). Pour les autres espaces de travail, les clés sont confiées à la compagnie et l'accès aux locaux est donc libre, sous réserve des heures réservées pour le ménage et du respect du voisinage, en particulier en matière de bruit.

Personnel technique :

Les salles de travail – sauf pour le Tinel – sont mises à disposition sans personnel technique. Mais après validation, la Chartreuse peut prendre en charge le recrutement et la contractualisation du ou des techniciens nécessaires aux équipes dans le cadre des résidences collectives pour les déchargements, montages, démontages et rechargements.

Dans tous les cas, un rendez-vous à la Chartreuse ou un échange téléphonique avec le régisseur général est souhaitable préalablement à la résidence pour toutes les questions techniques.

■ Les dates de dépôt des dossiers

- **Pour les résidences de janvier à début juin de l'année N** : ouverture des candidatures le 1^{er} février de l'année précédente (N-1) / Clôture le 31 mai de N-1
- **Pour les résidences de septembre à décembre de l'année N** : ouverture des candidatures le 1^{er} août de l'année précédente (N-1) / Clôture le 30 novembre de N-1

Il est recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour envoyer sa demande.

Les dates limites de dépôt des dossiers sont impératives. Toute demande arrivant en dehors des périodes de candidature ne pourra être étudiée qu'en fonction d'éventuelles disponibilités ou désistements.

■ Le dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par mail à residence@chartreuse.org (OBLIGATOIRE pour enregistrement de la demande)

La Chartreuse n'accepte pas les dossiers envoyés par Internet dépassant 5 Mo et de plus de 15 pages. Tout dossier dépassant ces dimensions ne sera pas enregistré.

Pour tout dossier plus important, et notamment comportant un manuscrit ou un texte édité :

- faire un envoi mail « réduit »
- envoyer également le dossier complet par voie postale à :
Catherine Dan
La Chartreuse
BP 30 – 30404 Villeneuve lez Avignon cedex

Les candidats sont informés par courriel de la décision les concernant, **au plus tard fin août** pour la période de janvier à juin de l'année suivante, et **au plus tard fin janvier** pour la période de septembre à décembre.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez écrire à : residence@chartreuse.org

Le dossier doit contenir :

Une note de présentation sur le projet artistique (résumé d'une page) spécifiant :

- Nom - adresse - téléphone - adresse email
- Le type de résidence demandée
- Un résumé du projet artistique (le projet artistique peut être développé dans les annexes)
- Les raisons du choix de la Chartreuse
- La durée et la période souhaitée (en donnant plusieurs choix de dates, par ordre de préférence)
- Le nombre de personnes participant à la résidence

Cette note doit être accompagnée d' :

- Une attestation de la bourse, de la commande ou de l'aide obtenue pour le projet en cours ou le cas échéant de la structure partenaire.
- Un exemplaire du texte (ou des extraits du texte) pour lequel une bourse a été obtenue.
- Une photo et un curriculum vitae.

Pour les résidences collectives, préciser :

- pré-fiche technique ou type de matériel avec lequel la compagnie souhaite travailler
- si la compagnie vient accompagnée de techniciens ou non

■ Informations pratiques

Bibliothèque:

Elle comprend un fond de 8000 ouvrages, consacrés aux arts du spectacle - et en particulier au répertoire dramatique contemporain – à l'histoire de l'écrit et aux mutations de l'écriture, ainsi qu'aux nouveaux médias (ouvrages en français et en anglais).

Librairie :

Vitrine des arts du spectacle, avec un fonds de textes de théâtre contemporain, ainsi que des revues et des ouvrages théoriques. Environ 8000 ouvrages.